

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020**

**OBJET : RD 49 - Martigues - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Martigues pour les travaux d'aménagement de la RD 49 du PR 4+850 au PR 5+850,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Martigues d'une subvention de 151 858,40 € pour ces travaux.

La dépense de 151 858, 40 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTÉ  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**